EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **07 novembre 2008**

AUJOURD'HUI **sept novembre deux mille huit**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 31 octobre 2008, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Claudine LAFAYE, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Simon POURRET, Jean-Michel DUCLOS, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Thierry ORLIAGUET**
Excusé(e)s :	**Michel FANGET, Christine PERRET, Jean-Philippe VALENTIN**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Sandrine CLAVIERES**

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC MONTJUZET

Le CCAS gère une entreprise adaptée qui effectue pour le compte de la Ville diverses prestations d'entretien d'espaces verts sur le territoire de la Commune.

Ces prestations permettent de faire travailler des personnes en situation de handicap et ont toujours donné entière satisfaction à la collectivité.

De plus, ces situations contribuent à remplir l'objectif légal d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6% de la masse salariale de la collectivité, au même titre que l'emploi direct par la Ville de travailleurs handicapés.

La présente convention a pour objet de faire assurer l'entretien des espaces verts du parc Montjuzet par l'entreprise adaptée du CCAS.

Il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention dont le projet est joint en annexe.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 13 novembre 2008

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint

Alain BARDOT

ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU PARC MONTJUZET AVEC L'ENTREPRISE ADAPTEE DU CCAS

Entre

Le Centre Communal d'Action Sociale de Clermont-Ferrand, Etablissement public administratif, dont le siège est situé, 1 rue Saint-Vincent 63000 Clermont-Ferrand, gestionnaire de l'Entreprise adaptée, représentée par Madame Françoise NOUHEN, Vice Présidente, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du 30 octobre 2008

La Ville de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire en exercice, M. Serge GODARD, habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 7 Novembre 2008 et déposée en Préfecture le…….dont une expédition demeure ci-annexée

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

La prestation de service est prévue aux articles L 5212-6 et R 5212-6 à R5212-8 du Code du travail. Elle se définit comme l'exécution d'une tâche précise que le donneur d'ordre ne veut ou ne peut pas accomplir lui-même avec son personnel.
La rémunération du prestataire est fixée forfaitairement. Dans le cadre d'une convention de prestation de services, le prestataire est le seul employeur du personnel géré et rémunéré par lui, qu'il encadre et dirige dans l'accomplissement de sa tâche, et qui demeure soumis à sa seule autorité.

Article 1er : Objet de la convention

Dans le cadre de ses activités d'entretien d'espaces verts, la Ville de Clermont-Ferrand fait appel aux prestations de services de l'Entreprise adaptée du C.C.A.S.

La présente convention détermine les modalités d'exécution de cette prestation de service qui concerne 11 salariés et un moniteur répartis sur le site du parc Montjuzet.

Un cahier des charges, joint en annexe à la présente convention, définit avec précision les activités professionnelles confiées aux salariés handicapés. Ce cahier des charges est établi en accord entre la Direction de l'Espace Public de la Ville de Clermont-Ferrand et le C.C.A.S.

Article 2 : Conditions d'exécution

La mission est exécutée selon le cahier des charges joint à la présente convention.
L'Entreprise adaptée fera son affaire de la fourniture des matériels et des véhicules nécessaires à l'activité des travailleurs. Elle en assure l'acquisition, l'entretien et s'assure de leur conformité avec la réglementation.

La Ville fournit à l'équipe des locaux de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité. Elle en assure l'entretien relevant du propriétaire. Cette mise à disposition est consentie moyennant des conditions et un loyer fixés par une convention en date du 1er juin 1992.
L'Entreprise adaptée assure l'entretien courant de ces locaux.

Article 3 : Durée de la convention

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans à compter du 1er Janvier 2009.

Si une des parties souhaite mettre fin à la présente convention avant le terme indiqué à l'alinéa précédent, elle devra en faire part par lettre recommandée avec accusé réception en respectant un préavis de 3 mois.

Article 4 : Temps de travail et périodes d'emploi

Les plages horaires de travail s'étendent du Lundi au Vendredi de 8h15 à 16h. Les équipes ne seront pas présentes les week-ends, les jours fériés, jours du maire, pendant certains ponts. Le nombre de jours fériés et de ponts peut varier en fonction des années.

Durant les périodes d'absence (maladie, congés, ..) les salariés handicapés ne seront pas remplacés. L'entreprise adaptée est fermée durant trois semaines au mois d'août et une semaine à Noël. Pendant le mois d'août, une permanence pourra être assurée pour des travaux urgents et ponctuels à titre exceptionnel.

Une pause déjeuner de 45 min est fixée entre 11h30 et 12h15.

Le CCAS assure la présence des travailleurs sur les secteurs d'après les bases suivantes et nonobstant les dispositions ci-dessous :

Secteur de Montjuzet : 16 700 heures réalisées en moyenne sur site

Un état annuel de ces horaires sera fourni par le CCAS à la ville à l'appui de la facturation.

L'organisation du temps de travail des salariés handicapés et la gestion des activités sont laissées à l'appréciation technique du responsable d'équipe dans le respect des obligations du cahier des charges, en tenant compte des problématiques individuelles des travailleurs, et ce en collaboration avec le responsable de secteur.

En cas d'intempéries - neige, grand froid, précipitations durables et importantes- et si l'équipe ne peut pas exercer son activité habituelle, elle rejoindra les ateliers de l'ESAT, 14, rue d'Enfer à Clermont-Ferrand. Le responsable de secteur en sera averti.

Article 5 : Conditions d'encadrement des travailleurs handicapées

Sur site, un responsable d'équipe encadre les salariés handicapés sous l'autorité du C.C.A.S. Il répartit les travaux d'espaces verts et assure l'accompagnement nécessaire à l'exécution de ces derniers. Il est le seul habilité à donner des directives aux salariés handicapés.

Le responsable de l'équipe porte une attention particulière à la sécurité physique et morale des travailleurs et à l'alternance des travaux afin de prévenir les risques professionnels liés à l'activité (troubles musculo-squelettiques, bruit…)

Un assistant socio-éducatif attaché au CCAS réalise l'accompagnement social des salariés handicapés à leur demande. La surveillance médicale des salariés handicapés est exercée par le médecin du travail selon les conditions prévues à l'article R 4624-19 et R4624-20 du Code du travail.

Article 6 : Evaluation des prestations

Une évaluation trimestrielle aura lieu en présence des représentants respectifs de la Direction de l'Espace Public, de la responsable de l'entreprise adaptée et du directeur du CCAS pour contrôler l'avancement et l'exécution des prestations définies par le cahier des charges joint.

Article 7 : Conditions de facturation

Le CCAS établira une facturation annuelle forfaitaire de 170 000 € (valeur 2008) incluant les dépenses correspondant aux charges particulières d'exploitation.

Elles comprennent notamment les charges de personnel, l'achat et la maintenance du matériel et des véhicules, les charges de fonctionnement (carburant, équipement de protection individuel, petit matériel, formation des personnels) et les dépenses d'investissement.

Les bases de facturation seront révisées chaque année, en application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \left[0{,}70 \frac{ICHTTSm}{ICHTTS_0} + 0{,}30 \times \frac{EBIQm}{EBIQ_0}\right]$$

P étant le prix révisé du marché
P_0 le prix initial du marché.

- L'indice **ICHTTS** correspondant à l'indice du coût horaire du travail, services principalement rendus aux entreprises de l'INSEE, identifiant : 0630218 ;
- L'indice **EBIQ** correspondant à l'indice de prix à la production dans l'industrie « ensemble énergie, biens intermédiaires, biens équipements » de l'INSEE, identifiant : 0867690.

Avec les indices m et 0 correspondant à :
- m = dernier indice connu au mois de révision.
- 0 = dernier indice connu au mois d'établissement des prix (Novembre 2008)

Elles seront susceptibles d'être revues en cas de prolongation de la convention, ou en cours de convention si des modifications substantielles devaient intervenir sur le statut des salariés ou la nature de l'activité.

Les règlements sont à adresser à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Clermont-Ferrand,
67, Boulevard François MITTERRAND, 63000 CLERMONT FERRAND.
Compte Banque de France n° 00301 C630 0000000 - 38

Fait à Clermont Ferrand, en ……. exemplaires ;

Le 2008.

Pour le CCAS,
Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente,
Françoise NOUHEN

Pour la ville de Clermont-Ferrand,
Le Maire

Serge GODARD

Cahier des charges du secteur

OUEST/MONTJUZET

ZONE 1 :

Côté parking :

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière :

. ramassage des papiers, déchets et vidage des corbeilles à papier

En fonction du besoin, selon les saisons :

. ramassage des feuilles et brindilles avec souffleur ou non
. nettoyage des escaliers

A la demande :

. curage des caniveaux avec pelle et balai
. découpe des massifs et des arbres
. taille et bêchage
. désherbage avec binette ou de façon manuel
. plantations ponctuelles
. arrosage régulier pelouses et massifs

Entretien de la zone autour du local CCAS :

Nature des prestations :

A la demande :

. taille 1 à 2 fois par an
. bêchage 1 fois par an
. désherbage manuel en fonction des besoins
. remplacement de végétaux 1 fois par an
. ramassage de papiers et vidage de corbeilles à papier en fonction de la fréquentation

ZONE 2

Jardin méditérranéen (SUD) :

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

En fonction du besoin, selon les saisons :
. ramassage des feuilles et brindilles, branchages
. taille et bêchage

Plusieurs fois par semaine et en fonction du besoin :
. entretien des marches d'escalier

A la demande :
. désherbage avec binette ou de façon manuelle
. découpe des massifs et des arbres
. passage de Rotofil (10 à 20 fois par an).
. plantations ponctuelles
. arrosage régulier pelouses et massifs suivant besoin
. remplacement de végétaux (1 fois par an)

ZONE 3

Sur l'ensemble du parc :

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière :

. ramassage papiers, déchets et vidage des poubelles

En fonction du besoin, selon les saisons :
. ramassage des feuilles et brindilles, branchages

A la demande :
. désherbage des pieds d'arbres 1 à 2 fois par quinzaine
. découpe des pieds d'arbres
. passage de Rotofil (10 à 20 fois par an) sur les talus, bordures, allées et petites parcelles
. arrosage régulier pelouses et massifs

ZONE 4

Grande prairie (Côté Clermont) :

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière :

. ramassage papiers, déchets et vidage des poubelles

En fonction du besoin, selon les saisons :

. ramassage des feuilles et brindilles, branchages

A la demande :

. désherbage manuel 1 à 2 fois par quinzaine
. entretien du chemin Aubépines méditérranéen
. entretien passage et escaliers sur Beausoleil
. passage de Rotofil (10 à 20 fois par an) sur les talus, bordures, allées et petites parcelles
. arrosage régulier pelouses et massifs suivant besoin

ZONE 5

Entrée des Aubépines :

Nature des prestations :

Fréquence d'intervention :

Journalière :

. ramassage papiers, déchets et vidage des poubelles

En fonction du besoin, selon les saisons :

. ramassage des feuilles et brindilles, branchages

A la demande :

. désherbage manuel 1 à 2 fois par quinzaine
. entretien et nettoyage des marches
. arrosage des plantations et massifs
. passage de Rotofil (10 à 20 fois par an) sur les talus, bordures, allées et petites parcelles
. remplacement de végétaux
. taille